Annexe 1 : Texte motion Revolay no 1 (avril 2022)

Motion soumise au conseil municipal du 19 mai 2022 pour surseoir au projet Revolay présentée par les élus du groupe A2DM

Le contexte :

L'enquête publique menée du 6 septembre au 6 octobre 2021 portant sur le permis d'aménager d'une zone économique de 20 ha au Revolay, déposé par la société Guignard, s'est conclue par un avis défavorable du commissaire enquêteur.
Les nombreux motifs évoqués pour exprimer un avis défavorable lors de l'enquête publique, le contexte socio-économique, les perspectives d'une utilisation différente d'une partie de l'espace foncier Revolay, la politique de développement des zones économiques engagée par la CCEL, interrogent sur la pertinence de mener ce projet de réalisation d'une zone économique dans la configuration affichée dans le permis d'aménager soumis à enquête publique de septembre-octobre 2021.

Les motifs de la motion

Considérant que la zone économique Le Revolay conduit à la destruction de 20 ha de zones agricoles et naturelle, alors qu'aujourd'hui la politique nationale de développement prône la Zéro Artificialisation Nette, l'optimisation de l'utilisation des espaces fonciers artificialisés ;

Considérant que l'inscription du Revolay dans le schéma de cohérence territorial et dans le PLU de la commune ne constitue pas pour autant un droit à aménager (cf. avis du préfet du 2 février 2022) ;

Considérant que le permis d'aménager soumis à l'enquête publique du 6 septembre au 6 octobre a abouti à un avis défavorable étayé par nombre de considérations ;

Considérant que la CDPENAF a émis un second avis négatif sur le projet en février 2022 ;

Considérant que la CCEL ne fait pas obligatoirement du Revolay sa priorité ;

Considérant que d'autres projets de zones économiques sont planifiés, programmés par la CCEL (Cf. Plaine St Exupéry Sud de 80 ha sur Colombier, St Laurent, pôle de développement autour de la gare de Toussieu appelée à être remise en service) ;

Considérant que les zones d'activités existantes sur le territoire de la CCEL doivent faire l'objet de requalification, d'optimisation (cf. le programme de requalification qui sera engagé fin 2022 sur le Chanay et le Bois Rond à St Bonnet de Mure) ;

Considérant que les zones d'activités existantes dans l'est lyonnais recèlent encore des potentialités d'accueil d'entreprises ;

Considérant que l'augmentation des ressources de la commune via l'attribution de compensation de la CCEL (+ 300K€) suite à la mise en place de la TEOM ne justifie plus forcément la réalisation d'une zone économique aux retombées fiscales non connues,

Motion soumise au conseil municipal du 19 mai 2022 pour surseoir au projet Revolay présentée par les élus du groupe A2DM

Considérant que la réalisation du Revolay aliène toute possibilité de développements urbains futurs (cf. réalisation d'équipements publics comme un centre de secours SDMIS, un centre technique communal, l'extension du plateau sportif, la réalisation d'un espace loisirs…) tout en préservant la majeure partie des espaces agricoles et naturels ;

Il est proposé que :

Le Conseil Municipal de St Bonnet de Mure, réuni le 19 mai 2022 :

- Demande à Mr le Maire de prendre toutes les dispositions pratiques pour surseoir au projet de création de la Zone Économique du Revolay tel que présenté dans le permis d'aménager soumis à enquête publique de septembre 2021 par la société Guignard.

Annexe 2 : courrier du maire du 6 mai 2022

Ville de Saint Bonnet de mure

Saint Bonnet de Mure, le 6 mai 2022

Direction Générale des Services

Affaire suivie par :
Pascal JOMAIN
Courriel :
dgs@saintbonnetdemure.com

A l'attention de Au-Delà des Mure

Objet : souhait de motion conseil du 19 mai 2022

Mesdames et Messieurs les élus,

Vous m'avez adressé par mail du 25 avril ainsi qu'à l'ensemble des élus de la liste majoritaire un projet de motion visant à surseoir au projet du Revolay.

Comme vous le savez, ce projet continue d'être en phase d'instruction puisque le porteur de projet (GUIGNARD PROMOTION) a sollicité une enquête publique complémentaire conformément à l'article L 123-14-II du code de l'environnement, que la commune en tant qu'organisatrice ne pouvait pas refuser réglementairement, et dont la date n'est pas connue à ce jour. Depuis mon précédent courrier en date du 31 mars dernier, la situation n'a pas évolué et nous n'avons pas d'informations complémentaires. Il n'en demeure pas moins que l'équipe municipale reste en attente de l'avis du commissaire enquêteur, à l'issue de cette nouvelle enquête qui permettra d'avoir cet éclairage supplémentaire.

Chacun aura donc la possibilité de s'exprimer dans le cadre de ce complément d'enquête et de faire valoir ses arguments auprès du commissaire enquêteur. Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure qu'une décision sera prise sur l'acceptation, ou non, du permis d'aménager.

Le débat que vous proposez avec un projet de motion est donc prématuré dans l'attente des conclusions du complément d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN

Annexe 3 : Intervention de Thierry DUBUIS

figurant dans le compte-rendu du Conseil municipal du 19/05/2022, rubriques ‘Affaires diverses’

Motion Revolay : Mr DUBUIS, au nom du groupe A2DM, demande à ce que la motion « surseoir au projet Revolay » proposée à ce conseil municipal et non inscrite à l'ordre du jour, figure dans le CR de ce conseil municipal. Mr DUBUIS précise qu'il demandera que cette motion soit représentée en conseil municipal à l'issue du résultat de l'enquête publique. Il indique que ce point lui parait important car les citoyens de St Bonnet de Mure doivent être informés en toute transparence.